



Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit

Élaboration de politiques pour une
auto-identification volontaire et
confidentielle des élèves autochtones

Pratiques réussies à l'intention
des conseils scolaires de l'Ontario



2007

BUREAU DE L'ÉDUCATION DES AUTOCHTONES • MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

**Les chemins de la réussite
pour les élèves des Premières nations,
Métis et Inuit**



**Élaboration de politiques pour une auto-identification volontaire
et confidentielle des élèves autochtones**

Pratiques réussies à l'intention des conseils scolaires de l'Ontario

An equivalent publication is available in English under the title:
Building Bridges to Success for First Nation, Métis and Inuit
Students. Developing Policies for Voluntary, Confidential
Aboriginal Student Self-Identification: Successful Practices
for Ontario School Boards.

Cette publication est postée dans le site Web du ministère de
l'Éducation à www.edu.gov.on.ca.

Table des matières

De quoi s'agit-il?	3
Pourquoi s'identifier? Pourquoi maintenant?	6
Élaboration d'une politique d'auto-identification	9
1 ^{re} étape – Fondement	9
2 ^e étape – Consultation	12
3 ^e étape – Mise en œuvre	14
Pratiques réussies à l'intention des conseils scolaires	17
Keewatin-Patricia District School Board et Kenora Catholic District School Board	17
Grand Council Treaty #3	20
Toronto District School Board	22
Aboriginal Peoples' Council of Toronto	25
Outils dont vous pouvez vous servir	28
Bulletin, dépliant	28
Politique d'auto-identification des élèves autochtones	30
Agenda pour une réunion communautaire	33
Liste de vérification pour l'élaboration de politiques	35

Annexes

<i>Annexe A</i> : Note de service aux directrices et directeurs de l'éducation à propos des résultats aux évaluations de l'OQRE	37
<i>Annexe B</i> : Pour rejoindre le ministère de l'Éducation	39
<i>Annexe C</i> : Article 8.1 de la <i>Loi sur l'éducation</i> : Collecte et utilisation de renseignements personnels	40
<i>Annexe D</i> : Principaux organismes autochtones provinciaux et locaux	42

De quoi s'agit-il?

Les éducatrices et les éducateurs de l'Ontario partagent une responsabilité, celle de s'assurer que tous les élèves ont l'occasion d'atteindre leur potentiel le plus élevé à la fois à l'école et tout au cours de leur vie. Cette responsabilité exige de reconnaître la nécessité d'élaborer des stratégies efficaces pour répondre aux besoins en éducation, spécifiques aux élèves des Premières nations, Métis et Inuit.

La disponibilité de données sur le rendement des élèves autochtones dans le système des écoles ontariennes financées par les fonds publics constitue une base essentielle à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes permettant de répondre aux besoins des élèves des Premières nations, Métis et Inuit.

VISION

« Les élèves des Premières nations, Métis et Inuit de l'Ontario ont les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour terminer leurs études élémentaires et secondaires, et suivre avec succès des programmes d'enseignement postsecondaire ou de formation, ou se joindre à la population active, ou les deux. Ils ont les connaissances, les compétences et les comportements, traditionnels et contemporains nécessaires pour être des citoyens du monde qui contribuent à la vie sociale, participent à la vie politique et connaissent la prospérité économique. Tous les élèves de l'Ontario ont une connaissance et une compréhension des traditions, de la culture et des perspectives traditionnelles et contemporaines des Premières nations, des Métis et des Inuit. »

*Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit
Janvier 2007*



Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit a été conçu pour aider les conseils scolaires¹ à élaborer des politiques et des pratiques efficaces pour une auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones.

Vous y trouverez :

- **des précisions** sur le processus d’auto-identification et ses liens avec le cadre d’élaboration des politiques de l’Ontario en éducation pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit.
- **un processus recommandé** pour l’élaboration de politiques et de pratiques d’auto-identification volontaire et confidentielle.
- **des études de cas** illustrant les pratiques réussies dans des conseils scolaires de l’Ontario.
- **des outils utiles** dont vous pourrez vous servir pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer les politiques et les pratiques.
- **des informations et références** sur la collecte et l’utilisation de renseignements personnels, les personnes à contacter au Ministère et une sélection d’organisations autochtones locales et provinciales.

L’élaboration de politiques d’auto-identification efficaces par les conseils scolaires de l’Ontario est un important jalon qui permettra que les élèves autochtones bénéficient d’une éducation de très haute qualité et que tous les élèves de l’Ontario apprécient la richesse des cultures autochtones et l’importance des contributions des collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit à la culture, l’économie et la future société de l’Ontario.

OÙ OBTENIR DE L’AIDE

Le Bureau de l’éducation des autochtones du ministère de l’Éducation peut vous aider et vous guider au fur et à mesure de l’élaboration et de la mise en œuvre des politiques d’auto-identification. (Voir l’annexe B pour les contacts.)

1. Les références aux conseils scolaires désignent les conseils scolaires de district et les administrations scolaires.

Coup d'œil sur le processus d'élaboration de la politique

1^{re} étape – Fondement

- Reconnaissance des peuples des Premières nations, des Métis et des Inuit
- Consultation juridique pour mener à bien l'élaboration du processus et de la politique

2^e étape – Consultation

- Vaste consultation des collectivités autochtones et des intervenants
- Élaboration de la politique en collaboration avec les intervenants
- Communication pour s'assurer de la compréhension de la politique et de son objectif

3^e étape – Mise en œuvre

- Élaboration d'une méthodologie pour la collecte des données
- Rassemblement des données et communication continue



Cette publication a été créée en collaboration avec le Keewatin-Patricia District School Board, le Kenora Catholic District School Board et le Toronto District School Board ainsi qu'avec des représentants des Premières nations et des Métis. Les représentants de ces organisations ont décrit leur expérience lors de l'élaboration des politiques pour une auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones.

Pourquoi s'identifier? Pourquoi maintenant?



Le gouvernement de l'Ontario tient à l'excellence de l'éducation financée par les fonds publics pour tous les élèves, y compris les élèves des Premières nations, Métis et Inuit. La nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones, publiée par le gouvernement en juin 2005 et visant la formation de collectivités autochtones prospères, saines et capables d'assurer un meilleur avenir à leurs enfants et à leurs jeunes, reflète cette position².

ÉDUCATION DES AUTOCHTONES : UNE IMPORTANTE PRIORITÉ

Les responsables de l'Ontario et des collectivités autochtones reconnaissent l'importance de l'éducation pour améliorer tout au long de la vie les perspectives des enfants et des jeunes des Premières nations, Métis et Inuit. Dans le cadre de *La nouvelle approche ontarienne*, le gouvernement s'engage à travailler avec les chefs et les organisations autochtones pour améliorer le rendement scolaire des élèves autochtones.

Pour donner suite à cet engagement, le ministère de l'Éducation a fait de l'éducation des Autochtones une de ses priorités et a mis l'accent sur les deux principaux défis à relever d'ici 2016 : améliorer le rendement des élèves des Premières nations, Métis et Inuit, et réduire l'écart entre les élèves autochtones et les non autochtones en matière de :

- littératie et numératie
- persévérance scolaire
- taux d'obtention du diplôme d'études secondaires
- poursuite des études au palier secondaire

2. Les références aux Autochtones ou aux peuples autochtones désignent les Premières nations, les Métis et les Inuit. Des références précises sont parfois faites aux élèves des Premières nations, Métis ou Inuit en fonction du contexte.

STRATÉGIE EN ÉDUCATION DES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO

Comme première étape, le Ministère a publié en janvier 2007, le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit*. Ce cadre établit le contexte d'une politique stratégique à l'intérieur duquel le Ministère, les conseils scolaires et les écoles peuvent travailler ensemble pour améliorer le rendement scolaire des élèves autochtones qui fréquentent les écoles financées par la province³ et réduire l'écart entre les rendements scolaires.

POUR EN SAVOIR PLUS...

sur la stratégie en éducation des Autochtones de l'Ontario, consulter le site du Ministère au www.edu.gov.on.ca/fre/aboriginal/index.html.

DÉFINITION : MESURES DE RENDEMENT

En plus d'exposer une gamme de stratégies, le cadre d'élaboration présente les mesures de rendement qui serviront à évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés. Le Ministère s'engage à fournir tous les trois ans des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre.

DÉFI : OBTENTION DES DONNÉES

Le défi auquel fait face le Ministère pour mesurer les progrès est l'absence de données fiables concernant le rendement des élèves des Premières nations, Métis et Inuit en Ontario. Le cadre décrit l'importance d'obtenir des données fiables et valides pour mesurer les progrès par rapport à l'objectif : l'amélioration des résultats des élèves autochtones. De telles données sont aussi nécessaires pour appuyer la planification et la responsabilité ainsi que pour orienter les décisions en matière de politiques et de financement, de mesures de rendement et de rapports.

SOLUTION : AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE ET CONFIDENTIELLE

C'est pourquoi, comme indiqué dans le cadre d'élaboration, le Ministère encourage les conseils « à élaborer des politiques pour l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones, politiques qui permettront de recueillir les informations pertinentes⁴ ». Le Ministère s'engage à travailler avec les conseils scolaires et à les aider à élaborer de telles politiques en

3. Selon le recensement de 2001, plus de 75 % de la population autochtone de l'Ontario habite dans des zones relevant de la compétence d'un conseil scolaire financé par la province.

4. Ministère de l'Éducation, *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit*, 2007, p. 10.

partenariat avec les parents, les familles et les communautés locales des Premières nations, des Métis et des Inuit. Une fois que les conseils auront leur politique d'auto-identification en place, le Ministère commencera à recueillir leurs données.

PROJET PILOTE : PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES

En décembre 2003, le ministère de l'Éducation a subventionné un projet pilote de NOEL (Northern Ontario Education Leaders) visant à élaborer une politique d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones. À la suite du succès de ce projet, six conseils scolaires du nord-ouest de l'Ontario ont élaboré une politique d'auto-identification. Le Ministère a aussi financé un projet pilote avec le Toronto District School Board pour l'élaboration d'une telle politique. Grâce à l'adoption de ces politiques d'auto-identification, ces conseils peuvent désormais axer leurs efforts et leurs ressources sur des stratégies d'amélioration des résultats des élèves autochtones et évaluer leurs efforts au fur et à mesure.

RAPPORTS À L'OQRE

En mars 2006, à la demande du Ministère, l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) a convenu de rendre compte du rendement scolaire des élèves autochtones aux conseils qui ont en place une politique d'auto-identification. Cette démarche du Ministère a reçu l'accord des Chiefs of Ontario, du Métis Nation of Ontario et de l'Association des Métis autochtones de l'Ontario. Dans sa note de service datée du 20 mars 2006 aux directrices et directeurs de l'éducation, le sous-ministre adjoint de l'Éducation en langue française et administration de l'éducation a encouragé les conseils scolaires à travailler directement avec l'OQRE pour mettre au point le processus pour fournir des rapports distincts sur les élèves des Premières nations, Métis et Inuit (voir l'annexe A).

AIDE AUX CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO

Le Bureau de l'éducation des Autochtones du ministère de l'Éducation se tient à la disposition des conseils scolaires pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre les politiques d'auto-identification. Le Bureau assure aussi le développement des capacités dans le respect de l'éducation des Autochtones. Il est aussi prêt à fournir aux conseils scolaires tout renseignement ou toute recommandation dont ils auraient besoin.

Élaboration d'une politique d'auto-identification

L'élaboration d'une politique d'auto-identification volontaire et confidentielle implique la prise en compte d'un nombre de facteurs importants et une méthode identifiable. Les trois étapes de cette méthode reflètent les pratiques réussies des conseils scolaires de l'Ontario et l'expérience des conseils scolaires qui ont participé aux projets pilotes dans toute la province.



1^{re} étape – Fondement



IDENTIFICATION DES PEUPLES DES PREMIÈRES NATIONS, DES MÉTIS ET DES INUIT

Conformément à la définition de peuples autochtones de la Constitution, toute politique d'auto-identification élaborée par un conseil scolaire doit reconnaître l'existence des quatre cohortes suivantes d'élèves autochtones qui fréquentent les écoles ontariennes financées par la province.

PRÉCISION

La cinquième cohorte d'élèves autochtones en Ontario est composée de ceux qui habitent dans des collectivités des Premières nations et fréquentent les écoles élémentaires ou secondaires situées dans ces collectivités. Ces élèves ne sont pas représentés par les politiques d'auto-identification élaborées par les conseils scolaires provinciaux.

1. Élèves des Premières nations qui habitent dans des collectivités des Premières nations et fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province dans le cadre d'une entente sur les frais de scolarité.
2. Élèves des Premières nations qui habitent dans un lieu relevant de la compétence d'un conseil scolaire et fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.
3. Élèves Métis qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.
4. Élèves Inuit qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.

REFLET DE LA DIVERSITÉ

Il est important de reconnaître la diversité des peuples autochtones de l'Ontario en termes de langue, d'histoire et de culture, ainsi que les besoins d'apprentissage et les points forts des élèves des Premières nations, Métis et Inuit. Pour établir une politique d'auto-identification pour ces élèves, les conseils scolaires devraient donc prendre soin de distinguer ces groupes.

CONSULTATION JURIDIQUE

Les droits ancestraux des peuples autochtones du Canada et leurs droits issus de traités sont reconnus et confirmés dans les Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 (article 35). Le paragraphe 35(2) indique que les peuples autochtones du Canada comprennent les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada.

En élaborant et en mettant en œuvre des politiques d'auto-identification volontaire et confidentielle pour les élèves autochtones, les conseils scolaires doivent respecter le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP)*, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur l'éducation*. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la Constitution sont aussi pertinentes pour l'élaboration de ces politiques. On avise les conseils scolaires de consulter leurs conseillers juridiques et les coordonnateurs de l'accès à l'information lors de l'élaboration des politiques afin d'en assurer l'exactitude juridique.

DROITS DE LA PERSONNE

Les *Directives concernant la collecte de données sur les motifs énumérés en vertu du Code*⁵ de la Commission ontarienne des droits de la personne expliquent dans quels cas le Code autorise la collecte et l'analyse de données fondées sur des motifs énumérés comme la race, le handicap ou le sexe. Les lignes directrices précisent ce qui suit en pages 2 et 3 :

« Un programme de collecte de données doit indiquer avec clarté les objectifs légitimes selon le Code : surveiller et évaluer les discriminations possibles,

5. Le document de la Commission ontarienne des droits de la personne est disponible sur le site Web de la Commission au www.ohrc.on.ca. Voir aussi la publication *Directives concernant les programmes spéciaux* de la Commission (<http://ohrc.on.ca/french/publications/special-programs-guide.shtml>).

VOTRE POLITIQUE DEVRAIT REFLÉTER LES ÉLÈVES...

- des Premières nations qui habitent dans les réserves et versent des droits de scolarité.
- des Premières nations dont la résidence relève de la compétence du conseil scolaire.
- Métis.
- Inuit.

identifier et éliminer les obstacles systémiques, améliorer ou prévenir des désavantages et promouvoir une égalité significative pour les personnes reconnues par des motifs énumérés. [...]

Quelle que soit la méthode de collecte, les personnes dont on collecte les données, ou le public en général, doivent être informées du pourquoi de la collecte, et du comment la collecte et l'utilisation des données vont aider à supprimer les désavantages et la discrimination, permettant ainsi une égalité des chances. »

ACCÈS À L'INFORMATION

La protection de la vie privée est une composante clé de toute politique d'auto-identification. Les conseils scolaires sont soumis à la *LAIMPVP*, et l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation et le ministère de l'Éducation, à la *LAIPVP*.

Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques d'auto-identification, les conseils scolaires doivent respecter les dispositions de la *LAIMPVP* et ses règlements, y compris ceux qui concernent :

- le droit de collecter des renseignements personnels [par. 28(2) de la loi];
- l'obligation de recueillir les renseignements personnels auprès du seul particulier concerné par ces renseignements, à quelques exceptions près [par. 29(1)];
- l'obligation d'informer le particulier concerné des fins auxquelles doivent servir les renseignements personnels recueillis [par. 29(2)];
- le droit d'utiliser les renseignements personnels (art. 31);
- le droit de divulguer les renseignements personnels (art. 32).

LÉGISLATION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les lois *LAIMPVP* et *LAIPVP* établissent le cadre législatif qui impose aux conseils scolaires, à l'Office et au Ministère de protéger le droit à la vie privée lorsqu'ils collectent, conservent, utilisent, divulguent et suppriment des renseignements personnels. Ces lois établissent aussi le droit des personnes à l'accès à l'information gardée par les conseils scolaires, l'Office et le Ministère ou l'information qui dépend d'eux.

LOI SUR L'ÉDUCATION

En plus de définir les utilisations qui seront faites des renseignements personnels recueillis dans le cadre d'une politique d'auto-identification, un conseil scolaire doit comprendre ses obligations juridiques quant à la divulgation de renseignements personnels au Ministère et à l'Office.

L'article 8.1 de la *Loi sur l'éducation* permet au Ministère de recueillir des renseignements personnels indirectement et d'exiger qu'un conseil lui divulgue des renseignements personnels qui sont raisonnablement nécessaires aux fins du paragraphe 8.1(1) et qui incluent l'application de la *Loi sur l'éducation* et ses règlements, la mise en œuvre des politiques et des lignes directrices établies en application de cette loi, la planification des services, l'affectation de ressources aux services et l'évaluation ou la surveillance des services (voir l'annexe C).

L'alinéa 4(1)b) de la *Loi de 1996 sur l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation* donne à l'Office le droit d'exiger qu'un conseil scolaire lui fournisse des renseignements personnels qui permettront à l'Office d'atteindre ses objectifs.

2^e étape – Consultation

COMPRÉHENSION ET AIDE

Le succès de l'élaboration d'une politique d'auto-identification des élèves dépend de l'appui des élèves, des parents et des collectivités autochtones. Ces personnes et ces groupes doivent comprendre avant tout que l'auto-identification des élèves des Premières nations, Métis et Inuit est *volontaire*. Ils doivent aussi savoir de quelle manière la collecte



ÉTABLIR UN DIALOGUE

Les consultations devraient impliquer un large éventail de familles, de collectivités et d'organisations des Premières nations, des Métis et des Inuit, y compris des centres d'amitié des Premières nations, des organismes politiques et des fournisseurs de services locaux. L'annexe D fournit un répertoire des principaux organismes autochtones à l'échelle provinciale et locale.

de données va profiter aux enfants et aux jeunes autochtones. Il faut absolument que les conseils scolaires expliquent que l'objectif de cette initiative est l'amélioration du rendement des élèves grâce à une meilleure planification des programmes, à des projets ciblés, à de l'aide supplémentaire et à l'implication des familles et des collectivités dans la vie des écoles.

IMPORTANCE DE LA CONSULTATION

Les conseils qui ont élaboré de telles politiques précisent que des discussions régulières avec les familles visent à donner une compréhension claire de l'initiative, ce qui est indispensable à la réussite de l'initiative. Toujours selon ces conseils, ce n'est que grâce à des consultations nombreuses qu'ils purent connaître les préoccupations des familles sur de telles politiques et ainsi y répondre.

CONNAISSANCE DES PRÉOCCUPATIONS

Les parents, les familles et les collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit ont souvent de nombreuses inquiétudes sur la collecte de données concernant les élèves autochtones. Par exemple, le point de vue des Premières nations sur le système scolaire a été fortement affecté par des expériences en pensionnat qui ont créé une méfiance intergénérationnelle du système d'éducation.

Les peuples autochtones ont aussi exprimé leur inquiétude sur l'utilisation – et ses abus possibles – de leurs renseignements personnels et sur les questions de sécurité et de capacité des organismes à protéger les données qu'ils ont recueillies. Ces inquiétudes découlent d'expériences d'identification et de rapports sur les peuples autochtones déjà menées par des gouvernements et des organismes.

DISCUSSIONS SUR L'UTILISATION DES DONNÉES

Il est important que les conseils discutent ouvertement avec les familles afin de répondre aux préoccupations des familles sur les utilisations des données, y compris celles par des organismes extérieurs, et afin d'expliquer comment se protéger et préserver un milieu d'apprentissage positif pour les élèves autochtones.

Il est important que les familles soient informées de l'utilisation possible des données sur le rendement scolaire de leurs enfants par des organismes extérieurs. Le Fraser Institute, par exemple, rend compte du rendement scolaire des élèves autochtones dans les régions qui recueillent des données sur les élèves autochtones comme en Colombie-Britannique. De tels rapports, qui ont tendance à mettre en avant la médiocrité du rendement scolaire, peuvent avoir des effets négatifs sur les élèves et les collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit.

SENSIBILISATION

Les conseils scolaires devront employer diverses stratégies pour réussir à sensibiliser les familles et les collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit pour leur faire bien comprendre l'initiative et obtenir leur appui. Les conseils scolaires devraient aussi s'assurer que les équipes du conseil et de l'école, surtout le personnel de première ligne, comprennent bien l'initiative ainsi que les questions et les préoccupations s'y rapportant de manière à fournir des renseignements en répondant aux questions des familles des élèves.

APPROFONDIR VOS CONNAISSANCES

Une variété de stratégies efficaces, qui peuvent être utiles pour les conseils, sont décrites dans les exemples des processus d'élaboration de trois conseils scolaires et les points de vue des représentants des Autochtones (voir les pages 17 à 27). De plus, des stratégies appropriées figurent dans des documents en pages 28 à 34.

3^e étape – Mise en œuvre

EXPLIQUER CLAIREMENT LES UTILISATIONS PRÉVUES DES DONNÉES

Pour réussir la mise en œuvre d'une politique d'auto-identification des élèves autochtones, il faut que les familles et les collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit comprennent bien que cette politique est *volontaire et confidentielle*. Il faut aussi qu'elles comprennent et appuient la manière dont les conseils scolaires, l'Office et le Ministère prévoient utiliser les renseignements personnels.

Dès le début de leur travail, les conseils scolaires devront établir à quelles fins seront utilisées les données, et en informer les familles et les collectivités lors de leurs consultations. Les conseils devraient aussi discuter, au début du processus d'élaboration, de la collecte des données avec les responsables de



la Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves et de leur personnel technique ainsi qu'avec l'Office.

Le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit*, publié en 2007 par le Ministère, comporte des mesures quantitatives et qualificatives de rendement qui serviront à évaluer les progrès de la mise en œuvre du cadre. Le Ministère prévoit aussi élaborer un plan de mise en œuvre du cadre qui comprendra des cibles spécifiques reliées aux mesures de rendement pour évaluer l'efficacité du système et le rendement scolaire des élèves des Premières nations, Métis et Inuit. Les conseils scolaires mettront en œuvre le cadre selon leur propre planification qui comprendra des cibles locales.

FOURNIR DES INFORMATIONS SUR LA DIVULGATION

Les conseils scolaires doivent montrer de quelle manière, et à qui, seront divulguées les informations qu'ils recueillent. Ils doivent expliquer qu'ils les divulgueront à l'Office et au Ministère, et que ceux-ci, à leur tour, les divulgueront en communiquant leurs informations au public.

Le ministère de l'Éducation s'est engagé à publier tous les trois ans des rapports sur les progrès de la mise en œuvre du cadre d'élaboration. Le processus de présentation des rapports sera élaboré lors de la mise en œuvre du cadre.

Une fois que le Ministère commencera à recueillir les données sur les élèves auprès des conseils scolaires, il pourra publier des rapports sur le rendement global des élèves autochtones. Comme par exemple sur :

- les inscriptions
- les résultats aux évaluations de l'Office
- les crédits obtenus

Il faut aussi comprendre que toutes les informations détenues par le Ministère, l'Office et les conseils scolaires sont soumises aux demandes du public en vertu de la *LAIPVP* et de la *LAIMPVP*. Toutefois, les familles et les collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit devraient être assurées que toutes les données permettant une identification sont alors protégées, sauf prescription contraire de la loi.

DONNER UN AVIS DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

Lors de la mise en œuvre de leurs politiques d'auto-identification des élèves des Premières nations, Métis et Inuit, les conseils scolaires devront donner un avis précisant les fins auxquelles serviront les renseignements personnels recueillis, conformément au paragraphe 29(2) de la *LAIMPV*.

Les données sur les élèves autochtones que le Ministère recueillera auprès des conseils scolaires feront aussi l'objet d'un avis de collecte indirecte de renseignements affiché sur le site Web du Ministère, conformément à l'alinéa 8.1(7)a) de la *Loi sur l'éducation*.

Pratiques réussies à l'intention des conseils scolaires

Avec l'aide du ministère de l'Éducation, le Northern Ontario Education Leaders (NOEL) et le Toronto District School Board ont participé aux projets pilotes qui ont permis l'établissement de politiques d'auto-identification dans sept conseils scolaires ontariens. Ces expériences donnent un excellent aperçu des pratiques réussies pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique.



Keewatin-Patricia District School Board et Kenora Catholic District School Board

En décembre 2003, le ministère de l'Éducation a subventionné un projet de recherche sur la politique d'auto-identification des élèves autochtones, une initiative des Northern Ontario Education Leaders et du Northern Aboriginal Educational Circle (NAEC).

OBJECTIFS DU PROJET

- Élaborer et approuver une politique d'auto-identification volontaire.
- Faire participer les éducatrices, éducateurs, parents, élèves et collectivités autochtones à l'élaboration de la politique d'auto-identification.
- Veiller à faire comprendre les répercussions d'une politique d'auto-identification aux éducatrices, éducateurs, parents, élèves et collectivités autochtones.
- Maintenir des relations de travail respectueuses et favoriser de nouveaux partenariats avec les éducatrices, éducateurs, parents, élèves et collectivités autochtones.

La responsabilité de l'élaboration de cette politique a été confiée conjointement aux directions de l'éducation du Keewatin-Patricia District School Board (KPDSB) et du Kenora Catholic District School Board (KCDSB).

Les deux directions ont été chargées d'élaborer une politique et un processus qui pourraient être utilisés par la suite par d'autres conseils scolaires de NOEL.

PHASES D'ÉLABORATION

La politique d'auto-identification a été élaborée en trois phases :

1. Examen des documents disponibles et des dispositions législatives actuelles, et préparation de documents préliminaires et d'une ébauche de la politique.
2. Consultations et modifications de l'ébauche.
3. Finalisation et examen de la politique par les conseillères et conseillers, le personnel et les conseillers juridiques, suivis de l'approbation par le conseil scolaire.

CONSULTATION ET PARTENARIATS

Les consultations portant sur l'ébauche de la politique avaient pour but de s'assurer que les familles et les collectivités autochtones comprenaient bien et appuyaient l'initiative, et qu'elles accepteraient de s'identifier sur les formulaires d'inscription à l'école.

Les deux conseils scolaires ont collaboré avec leurs partenaires à plusieurs niveaux. Ils ont travaillé avec le NAEC par l'intermédiaire de NOEL, ainsi

PRÉCISION

Les conseils KPDSB et KCDSB ont rencontré des difficultés en consultant directement les chefs et les conseils des collectivités des Premières nations. Ils ont constaté qu'il était plus facile de travailler avec les responsables des politiques d'enseignement au sein des organismes politiques, comme le Grand Council Treaty #3, qui leur ont apporté leur soutien. Sur la recommandation du NAEC, les conseils ne sont donc pas allés directement dans les collectivités des Premières nations; c'est en collaborant avec les organismes des Premières nations qu'ils ont communiqué avec les parents et les membres des collectivités des Premières nations.

que par le biais de groupes locaux comprenant des représentantes et des représentants associés à leurs ententes sur les frais de scolarité. De plus, NOEL a recueilli des commentaires sur l'initiative d'auto-identification au cours de deux forums régionaux sur l'éducation autochtone.

SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Le KPDSB et le KCDSB ont organisé trois réunions publiques locales avec des parents autochtones. Pour informer le public concerné, ils ont passé des annonces dans les journaux locaux, envoyé des lettres aux parents et prévenu les collectivités des Premières nations par l'intermédiaire de leurs partenaires des Premières nations. La sensibilisation s'est surtout faite dans les écoles, et les représentants des conseils sont aussi allés dans des centres de la collectivité, comme les centres commerciaux, pour parler aux parents et distribuer des dépliants annonçant les réunions. Chaque réunion publique a attiré de 30 à 40 parents autochtones.

IMPORTANTES FACTEURS DE SUCCÈS

1. Le KPDSB et le KCDSB recommandent aux conseils scolaires qui commencent le processus visant à impliquer les collectivités des Premières nations, de travailler par l'intermédiaire de l'organisme provincial ou territorial de la région ou des conseils tribaux afin d'obtenir l'appui de ces derniers et de faciliter le dialogue avec les collectivités. Les conseils recommandent aussi de travailler en coopération avec d'autres organismes autochtones des collectivités locales, comme la Métis Nation of Ontario.
2. Les consultations ont joué un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique. Sans ces consultations sérieuses et délibérées, la politique n'aurait obtenu qu'un succès mitigé. L'explication de l'utilisation prévue et de la confidentialité des données a été essentielle pour obtenir l'appui des parents autochtones. Le fait de recourir à des parents et à des éducatrices et des éducateurs autochtones pour défendre l'initiative et l'expliquer à d'autres parents autochtones a été très utile pour élaborer et mettre en œuvre cette politique. Le dépliant a constitué un moyen efficace pour engager le dialogue avec les parents. C'était aussi un document que les parents pouvaient emporter chez eux. Deux brochures ont été publiées : l'une par le KCDSB, en collaboration avec NOEL, et l'autre par un éducateur des Premières nations du NAEC.
3. Les conseils ont précisé que l'une des clés de leur mise en œuvre réussie de la politique a été la formation des secrétaires et de tout le personnel administratif de première ligne des écoles, chargés de répondre aux

questions des parents concernant ce point dans les formulaires d'inscription. Il était indispensable que ces personnes comprennent l'initiative, soient réceptives aux préoccupations soulevées par les parents et puissent y répondre de façon appropriée.

De manière générale, le Keewatin-Patricia District School Board et le Kenora Catholic District School Board ont rencontré un franc succès dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'auto-identification des élèves autochtones. Le KPDSB estime que presque 100 % des élèves autochtones de l'élémentaire et environ 80 % des élèves autochtones du secondaire se sont identifiés volontairement sur les formulaires d'inscription.

Grand Council Treaty #3

Le projet pilote d'auto-identification dirigé par NOEL a fait appel à la collaboration de plusieurs partenaires des Premières nations, y compris des représentants du Grand Council Treaty #3 qui ont exprimé leurs idées sur le processus de consultation et d'élaboration de la politique.

L'approche adoptée par les conseils qui ont participé au projet de NOEL est considérée comme un bon exemple à suivre par les autres conseils pour élaborer leur propre processus d'élaboration des politiques. Pour assurer un succès plus complet tout en s'appuyant sur ce modèle, les représentants du Grand Council Treaty #3 ont fait les commentaires et les suggestions suivantes.

COMMUNICATION

Chaque personne a souligné l'importance de concevoir une stratégie globale de communication utilisant une large gamme d'approches novatrices pour rencontrer les parents et les responsables des enfants des Premières nations. Il a été recommandé aux conseils d'organiser des réunions dans des centres de la collectivité, comme les centres commerciaux et les centres d'amitié. En plus d'envoyer des bulletins aux parents, les conseils devraient l'annoncer partout, notamment par l'intermédiaire des stations de radio et des journaux des Premières nations. Ils pourraient aussi sensibiliser les parents lors d'événements comme les jours anniversaires des traités et les pow-wows.

SENSIBILISATION

Il a été recommandé aux conseils scolaires d'explorer de nouvelles façons d'approcher les familles des Premières nations dans leurs collectivités, par exemple en écrivant aux chefs et aux conseils autochtones, en organisant des réunions avec les familles des Premières nations et en téléphonant aux familles pour leur expliquer l'initiative. Les conseils devraient aussi travailler avec les organismes de soutien des Premières nations, comme les conseils tribaux et les organismes de services à l'enfance et à la famille, afin de diffuser l'information aussi largement que possible et de familiariser les familles et les collectivités avec l'initiative.

COMMUNICATIONS INTERNES

Chaque conseil doit aussi veiller à ce que tous les membres du conseil, le personnel des écoles et les conseillères et conseillers comprennent et soutiennent largement l'initiative. En effet, toutes les personnes représentant le conseil scolaire doivent absolument pouvoir fournir des informations exactes sur l'initiative et répondre de manière appropriée à toutes les préoccupations exprimées par les familles et les collectivités.

COMMUNICATION DES DONNÉES

L'un des défis posés aux collectivités des Premières nations est le besoin d'élaborer un processus qui permette aux conseils d'informer régulièrement les familles des Premières nations sur les données recueillies. Il est important que les familles aient accès aux statistiques recueillies par les conseils sur la réussite scolaire de leurs enfants. Ce point devrait être abordé lors des discussions avec les familles et officialisé dans un protocole d'entente, conjointement avec la politique.

La réponse à la politique d'auto-identification parmi les familles des Premières nations des collectivités du Treaty #3 a été très variée. Toutefois, les conseils scolaires obtiendront davantage de succès s'ils concentrent leurs efforts sur la diffusion de l'information sur le terrain et si toutes les discussions sont axées sur l'objet de l'initiative, qui est de fournir aux enfants autochtones une éducation de première qualité – but partagé par tous les parents.

Toronto District School Board

En mars 2005, le ministère de l'Éducation a financé un projet pilote du Toronto District School Board (TDSB) visant à élaborer une politique d'auto-identification des élèves autochtones.

MILIEU URBAIN

La situation du TDSB est très différente de celle des conseils scolaires du nord. Toronto est un grand centre urbain qui rassemble des communautés multiculturelles et une grande diversité de peuples autochtones, répartis dans toute la ville. Le défi, dans ce cas, a été de trouver des moyens d'approcher ces communautés et d'obtenir leur appui. Le conseil a estimé que ses efforts auraient été plus fructueux s'il avait pu collaborer avec d'autres conseils scolaires de la région, comme la région de York, et avec les conseils scolaires de district catholiques. Cela aurait permis de partager toutes les ressources et de sensibiliser plus largement la collectivité, les agences et les autres organismes.

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF

Dès le départ, le conseil scolaire a créé un comité consultatif autochtone, responsable devant le conseil. Pour montrer la force de l'engagement de la collectivité envers le projet, le comité a invité des membres de la communauté à l'accompagner lorsqu'il faisait ses présentations et ses propositions au conseil. Les membres du conseil pouvaient donc parler directement avec les membres de la collectivité et leur faire mieux comprendre l'initiative. Ainsi, toutes les propositions soumises ont été acceptées par le conseil à l'unanimité.

SENSIBILISATION

Le TDSB a eu recours à diverses approches pour sensibiliser les collectivités autochtones de Toronto. Il a organisé environ une demi-douzaine de séances communautaires d'une journée, ouvertes à tous les membres de la collectivité, y compris aux familles et aux représentants des fournisseurs de services. Le conseil avait annoncé les séances par l'intermédiaire des écoles et des organismes et organisations autochtones. En outre, les journaux communautaires ont mentionné certaines initiatives et annoncé des événements.

SÉANCES D'INFORMATION

Des séances d'information ont été organisées en différents endroits de la ville, y compris dans les centres communautaires autochtones, les écoles et le bureau du conseil. On a constaté toutefois que les réunions tenues dans le bureau du conseil attiraient moins de personnes, ce qui souligne l'importance de se rendre dans les collectivités. Il est aussi essentiel de respecter les traditions autochtones au cours de ces réunions, en commençant par une ouverture traditionnelle de la séance et en s'asseyant en cercle pour donner à chacun la possibilité de parler. Des représentantes et représentants du conseil ont aussi assisté à plusieurs autres événements communautaires, ce qui leur a permis de discuter de l'initiative avec divers groupes.

PARTENARIATS

Pour renforcer la sensibilisation à l'initiative, le conseil a collaboré avec plusieurs organisations autochtones, notamment le Aboriginal Peoples' Council of Toronto et les Native Child and Family Services of Toronto. Il faut cependant savoir que les organismes communautaires et politiques ne représentent pas nécessairement le point de vue de tous les peuples autochtones; c'est la raison pour laquelle il était important d'impliquer un large éventail d'organismes et de fournisseurs de services.

IMPORTANTS FACTEURS DE RÉUSSITE

1. Les consultations ont permis au conseil scolaire de mieux faire comprendre l'initiative et d'obtenir un large soutien au projet. Il était essentiel d'expliquer le but de l'initiative aux collectivités et d'écouter leurs commentaires sur les questions utilisées pour la collecte de données. Les collectivités devaient comprendre que la collecte leur serait bénéfique. Il fallait donc souligner les possibilités qui seraient offertes aux élèves autochtones à la suite de cette collecte. Par exemple, le questionnaire comportera une section sur les langues autochtones qui permettra aux parents et aux élèves d'indiquer les cours de langue qu'ils souhaiteraient suivre. Muni de cette information, le conseil pourra établir les programmes de cours selon les besoins.

LANGUES ET ÉTUDES AUTOCHTONES EN ONTARIO

Le programme-cadre des écoles secondaires de l'Ontario prévoit des cours en cayuga, cri, delaware, mohawk, ojibway, oji-cri et oneida. Les élèves peuvent suivre un cours de langue autochtone à la place d'un cours de français obligatoire. Le programme-cadre d'études autochtones offre dix cours :

- Expression des cultures autochtones, 9^e année
- Les peuples autochtones du Canada, 10^e année
- Français : les voix autochtones contemporaines, 11^e année (préuniversitaire)
- Les questions autochtones d'actualité dans le contexte canadien, 11^e année
- Les croyances, les valeurs et les ambitions des peuples autochtones dans la société contemporaine, 11^e année (précollégial)
- Français : les voix autochtones contemporaines, 11^e année (précollégial)
- Les croyances, les valeurs et les ambitions des peuples autochtones dans la société contemporaine, 11^e année (préemploi)
- Français : les voix autochtones contemporaines, 11^e année (préemploi)
- Les gouvernements autochtones : orientations émergentes, 12^e année
- Les questions indigènes d'actualité dans un contexte mondial, 12^e année

2. On a aussi constaté que la formulation des questions était très importante, car le choix des mots et de la langue peut influencer sur la décision de répondre. Le conseil a consacré beaucoup de temps à consulter les collectivités sur la formulation des questions afin d'élaborer une version qui réponde aux besoins et aux attentes de chaque collectivité.

Le Toronto District School Board a mis en œuvre sa politique d'auto-identification en octobre 2006. L'étape suivante consiste à élaborer des protocoles régissant le partage de l'information recueillie auprès des collectivités autochtones.

Aboriginal Peoples' Council of Toronto

Le projet d'auto-identification des élèves autochtones dirigé par le TDSB a impliqué une collaboration avec un éventail de représentantes et représentants autochtones des collectivités et des politiques. Le comité consultatif autochtone du TDSB était formé de particuliers, d'universitaires, d'organismes fournisseurs de services, d'aînés et de représentants politiques. Un membre du comité consultatif, représentant le Aboriginal Peoples' Council of Toronto, a commenté sa participation à l'élaboration de la politique d'auto-identification du conseil.

REFLET DE LA DIVERSITÉ

L'une des principales difficultés pour former un comité consultatif autochtone est de s'assurer que le comité représente l'ensemble des peuples autochtones de la collectivité. D'après ce membre du comité, le TDSB a réussi à former un comité inclusif et efficace qui reflète la diversité des peuples autochtones et constitue un bon modèle pour les autres conseils scolaires.

CRÉATION DE PARTENARIATS POSITIFS

Le conseil scolaire lui-même s'est montré très favorable à l'initiative, et ses représentantes et représentants ont témoigné d'une bonne compréhension des difficultés rencontrées par les élèves autochtones. Le conseil a aussi reconnu que nombre de ces difficultés étaient communes à divers groupes

PRÉCISION

Le comité a notamment contribué à l'élaboration du processus d'auto-identification en aidant le conseil à clarifier le langage utilisé pour que ce dernier reflète la diversité des peuples autochtones. Il est essentiel que les conseils comprennent la dynamique de chaque collectivité autochtone, ainsi que les besoins et les aspirations différentes des enfants et des jeunes autochtones. Les conseils doivent comprendre les raisons pour lesquelles certains élèves ne terminent pas leurs études et les mesures de soutien qui pourraient les aider à réussir, comme une aide financière et un counseling adapté à leur culture.

d'élèves. Par conséquent, si une même approche peut ne pas être appropriée à tous les élèves, le conseil peut reconnaître et traiter les problèmes communs à tous les groupes tout en respectant la diversité des élèves du district.

MAJORITÉ SILENCIEUSE

Pour organiser une consultation sur une telle initiative, l'une des grandes difficultés, en particulier dans un grand centre urbain, est de parvenir à toucher la grande « majorité silencieuse » des familles autochtones, celles qui ne viendront pas nécessairement s'identifier ni participer à la discussion. Le membre du comité consultatif a estimé que le conseil avait réussi à communiquer et à discuter avec la collectivité autochtone dans son ensemble, mais qu'il était difficile de savoir dans quelle mesure il était parvenu à toucher les familles autochtones.

IMPORTANTS FACTEURS DE RÉUSSITE

En se fondant sur son expérience avec l'initiative du TDSB, ce membre du comité a émis les recommandations suivantes à l'intention des conseils scolaires qui élaborent leurs propres politiques d'auto-identification des élèves autochtones.

1. Pour animer les consultations, les conseils doivent comprendre ce que signifie une consultation pour les peuples des Premières nations, des Métis et des Inuit. La discussion doit être ouverte et les conseils doivent être prêts à entendre les commentaires et les préoccupations des participants, et à admettre qu'il n'existe pas de solution unique. La consultation doit aussi être considérée comme un processus continu et non comme une simple réunion. C'est ainsi que le conseil parviendra à gagner la confiance des collectivités, confiance indispensable au succès de l'initiative.
2. Il est important que les membres du conseil et les conseillères et conseillers élus comprennent bien l'initiative et l'appuient avant de lancer le projet. Ainsi, les messages communiqués au public seront consistants et témoigneront de l'engagement global du conseil à cette initiative.

3. Il peut arriver que des particuliers prétendent représenter un groupe d'Autochtones alors que ce n'est pas le cas, ou qu'ils parlent au seul nom d'un petit groupe de particuliers. Les conseils scolaires doivent s'assurer que leurs consultations impliquent un large éventail de représentants et doivent bien comprendre qui sont les particuliers, les groupes ou les organismes avec lesquels ils travaillent.
4. Les conseils scolaires peuvent avoir des difficultés à gérer l'aspect politique des collectivités et des organismes autochtones. Les personnes qui travaillent à cette initiative doivent être conscientes de la dynamique qui anime les divers organismes politiques concernés. On a remarqué que le coordonnateur principal de l'initiative du TDSB avait parfaitement bien réussi cet aspect.

Outils dont vous pouvez vous servir

Les outils suivants ont été élaborés pour les projets pilotes menés par les Northern Ontario Education Leaders et le Toronto District School Board; les conseils scolaires de l'Ontario peuvent les adapter selon leurs besoins.

Bulletin, dépliant

NORTHERN ONTARIO EDUCATION LEADERS (NOEL) ET NORTHERN ABORIGINAL EDUCATION CIRCLE (NAEC)

Politique d'auto-identification : parlons-en

Une façon d'améliorer le rendement des élèves autochtones en offrant soutien et imputabilité.



But

Fournir des renseignements qui contribueront à la discussion sur l'élaboration d'une politique d'auto-identification avec les éducatrices, éducateurs, parents et représentants politiques autochtones.

Bref historique

L'idée d'une politique d'auto-identification a été présentée pour la première fois au comité directeur autochtone conjoint NOEL / NAEC, lors d'un forum sur l'éducation autochtone en octobre 2003. La Colombie-Britannique avait mis en place cette politique qui lui sert à recueillir

des données, à distribuer les fonds (950 \$ par élève auto-identifié) et à négocier les ententes entre les Autochtones et les conseils scolaires.

Par la suite, le comité directeur autochtone conjoint NOEL / NAEC a demandé au ministère de l'Éducation de financer l'élaboration d'une telle politique. Une fois l'octroi du financement confirmé, la tâche d'élaborer une politique d'auto-identification a été confiée conjointement aux directions de l'éducation du Kenora Catholic District School Board (KCDSB) et du Keewatin-Patricia District School Board (KPDSB).

Pourquoi une politique d'auto-identification?

1. Pour obtenir du ministère de l'Éducation des ressources permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes adaptés aux besoins particuliers des élèves autochtones.
2. Pour affecter directement des ressources à des projets d'éducation autochtone qui respectent les critères suivants :
 - Offrir des possibilités d'apprentissage de grande qualité qui répondent directement aux besoins des élèves autochtones dont l'éducation comporte des lacunes.
 - Améliorer les résultats des élèves autochtones aux évaluations de l'OQRE.
 - Accroître le taux de persévérance scolaire des élèves autochtones.
 - Accroître le taux d'obtention du diplôme de fin d'études des élèves autochtones et préparer ces derniers à suivre des études postsecondaires ou à rejoindre le monde du travail.
3. Favoriser des relations de travail efficaces avec la collectivité autochtone et les conseils d'éducation en incitant les parents à s'impliquer.

Quelques principes directeurs de l'élaboration d'une politique

- collaboration
- intégration
- politique orientée sur les résultats
- politique axée sur les élèves
- respect de la vie privée et de la dignité des élèves et de leurs familles

Répercussions de la politique

Nous espérons que les données obtenues par le processus d'auto-identification permettront d'accroître le financement consacré à l'éducation autochtone. Ce financement sera utilisé de manière à offrir dans les écoles des programmes spécifiques visant à améliorer la réussite des élèves autochtones.

Les données seront conservées en toute sécurité afin de respecter la vie privée et ne seront utilisées qu'à des fins d'amélioration des programmes d'éducation autochtone. Les données seront traitées comme sont traités les dossiers des élèves de l'Ontario, et seront protégées et régies par la loi sur la protection de la vie privée. Les renseignements personnels ne seront pas communiqués. L'information recueillie ne sera utilisée que de manière globale.

Northern Ontario Education Leaders
www.noelonline.ca
et
Northern Aboriginal Education Circle
<http://naec.7generations.org>



Politique d'auto-identification des élèves autochtones

Kenora Catholic District School Board

POLITIQUE : AUTO-IDENTIFICATION

N° 706

SECTION: 700 ADMINISTRATION SCOLAIRE

Page 36 de 43

APPROBATION, RÉVISION

EN VIGUEUR

RÉVISION

14 décembre 2004

14 décembre 2004

Décembre 2006

A. Énoncé de politique

Le Kenora Catholic District School Board a pour stratégie de fournir des programmes pour aider les élèves autochtones dont l'éducation comporte des lacunes par la mise en place de mesures adaptées aux besoins particuliers. Tous les élèves autochtones et leurs parents ont le droit de s'identifier volontairement pour bénéficier de programmes d'aide. La première mesure à prendre pour respecter ce droit est d'établir un processus d'auto-identification qui permet de recenser, recueillir et rassembler des données sur le rendement scolaire des élèves autochtones.

Définition : L'identification des Autochtones se réfère à la définition utilisée dans le paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* (article 35), selon laquelle les « peuples autochtones du Canada » comprennent les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada.

B. Motif

Il est possible de répondre aux aspirations et aux aptitudes des élèves autochtones en matière d'apprentissage en adoptant une politique réceptive, transparente et responsable, axée sur l'amélioration des programmes et des services, et en s'appuyant sur des partenariats étroits avec les parents et les collectivités autochtones. Il faut recueillir et rassembler les données sur le rendement scolaire des élèves autochtones. Ceci permettra d'établir si les programmes actuels donnent à ces élèves les mêmes chances de réussite qu'aux autres élèves. La collecte et l'analyse systématiques des données fourniront des informations utiles à la prise de décisions concernant le rendement scolaire des élèves autochtones.

C. Objectifs du cadre de travail

Le Kenora Catholic District School Board a établi les objectifs suivants pour l'éducation des Autochtones qui relèvent de sa compétence :

- offrir des possibilités d'apprentissage de grande qualité, réceptives, souples et accessibles aux apprenants;
- continuer à fixer des attentes élevées en matière de rendement scolaire, dans un milieu d'apprentissage favorable;
- améliorer les résultats des élèves autochtones aux évaluations de l'OQRE;
- accroître le taux de persévérance scolaire des élèves autochtones;
- accroître le taux d'obtention du diplôme de fin d'études des élèves autochtones;
- bien préparer les apprenantes et apprenants à suivre des études post-secondaires ou à rejoindre le monde du travail;
- favoriser des relations de travail et des partenariats efficaces et respectueux avec les parents autochtones et la collectivité autochtone dans son ensemble.

D. Principes directeurs

Notre politique évolue au fur et à mesure que les conseils améliorent la prestation des programmes à l'intention des élèves autochtones et le rendement scolaire. La mise en œuvre et le perfectionnement ultérieur de la politique sont guidés par les principes directeurs suivants :

- Transparence
- Intégration
- Innovation
- Politique axée sur les élèves
- Équité
- Réceptivité
- Collaboration
- Respect de la vie privée et de la dignité
- Politique orientée sur les résultats
- Reconnaissance et prise en compte de la diversité culturelle
- Contribution à la base de connaissances par la recherche

E. Protocole de sécurité

- Les données seront conservées en toute sécurité afin de respecter la vie privée et ne serviront qu'à des fins d'amélioration des programmes d'éducation autochtone au sein du Kenora Catholic District School Board.
- Les données seront traitées comme sont traités les dossiers des élèves de l'Ontario, et seront protégées et régies par la loi sur la protection de la vie privée.
- Les renseignements personnels ne seront pas communiqués. L'information recueillie ne sera utilisée que de manière globale et dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'aide.

F. Évaluation

- La politique sera réexaminée tous les ans pour en évaluer l'efficacité et déterminer la nécessité de la poursuivre.
- Les données recueillies dans le cadre de cette politique feront l'objet d'une évaluation annuelle et les résultats seront communiqués au Aboriginal Education Forum et au Kenora Catholic District School Board.

Agenda pour une réunion communautaire

Aboriginal Peoples' Council of Toronto



Forum communautaire sur l'éducation autochtone

ORDRE DU JOUR

Prière d'ouverture	Aînée, aîné
Accueil et présentations	Animatrice, animateur
Allocution d'ouverture	Aboriginal Peoples' Council of Toronto
Salutations	Toronto District School Board

Séance A

Le besoin d'adopter une politique d'auto-identification des élèves autochtones du Toronto District School Board.

Séance B

Évaluation des besoins en matière d'éducation – Toronto District School Board et RGT (région du grand Toronto).

Déjeuner

Séance C

Évaluation des besoins en matière d'éducation – Toronto District School Board et RGT (*fin*).

Discours de clôture

Prière de clôture Aînée, aîné

Questions directrices

Forum communautaire sur l'éducation autochtone

Séance A : Le besoin d'une auto-identification des élèves autochtones du Toronto District School Board (TDSB)

Séance animée par _____

Quelles questions soulèvent l'auto-identification volontaire?

Comment traiter ces questions de manière culturellement appropriée pour améliorer les possibilités d'apprentissage des élèves autochtones dans le système éducatif?

Comment devrait-on mettre en œuvre une politique d'auto-identification volontaire? (Par exemple, types de données recueillies, format des questions, procédures d'auto-identification, objectifs et mise en place d'un suivi.)

Séance B : Évaluation des besoins en matière d'éducation

Séance animée par _____

Nous discuterons des questions suivantes en tenant compte des quatre phases du parcours scolaire :

- a) maternelle et jardin d'enfants
- b) école élémentaire
- c) école secondaire
- d) études postsecondaires, éducation permanente

1. *Quelles sont les mesures de soutien actuellement en place dans les écoles de Toronto et de la RGT qui fournissent un appui adéquat aux élèves autochtones durant leur parcours scolaire?*
2. *Quels sont les points forts de ces services? Quelles en sont les meilleures pratiques ou les clés du succès?*
3. *En termes de réponse appropriée aux besoins des élèves autochtones, quelles sont les lacunes ou les difficultés du système scolaire actuel?*
4. *Quel est selon vous l'élément capital à considérer pour élaborer un autre modèle de prestation de services?*

Séance C : Évaluation des besoins en matière d'éducation (fin)

(Voir les questions de la séance B.)

Liste de vérification pour l'élaboration de politiques

Cette liste permet de vérifier si votre politique et vos méthodes correspondent aux pratiques réussies données dans ce guide. Pour toute question ou toute aide, contactez le Bureau de l'Éducation des Autochtones.



Identification des peuples des Premières nations, des Métis et des Inuit

- Les distinctions suivantes sont faites dans notre politique :
 - Première nation (résidence dans une réserve et versement des droits de scolarité)
 - Première nation (résidence relevant de la compétence du conseil scolaire)
 - Métis
 - Inuit

Consultations juridiques

- Notre consultation des conseillers juridiques et des coordonnateurs de l'accès à l'information a permis de s'assurer de la compréhension et du respect des obligations juridiques, surtout en ce qui concerne :
 - le *Code des droits de la personne de l'Ontario*
 - la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP)*
 - la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*
 - la *Loi sur l'éducation*

Consultation des familles et des collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit

- Nous avons entrepris une consultation vaste et approfondie avec :
 - des familles et des collectivités des Premières nations, des Métis et des Inuit;
 - des organismes politiques et des fournisseurs de services locaux;
 - d'autres personnes et groupes qui peuvent apporter leur contribution à la politique ou être affectés par celle-ci.
- Nous avons organisé des sessions d'information avec les parents et les collectivités pour faire connaître les buts et la nature de la politique.
- Nous avons fait participer les parents et les collectivités à l'élaboration de la politique.
- Nous nous sommes assurés que les éducatrices, éducateurs, parents, élèves et collectivités autochtones comprennent les répercussions d'une politique d'auto-identification.
- Nous nous sommes assurés que l'équipe du conseil scolaire, surtout le personnel de première ligne, comprend l'initiative et les questions s'y rapportant.

Mise en œuvre

- Nous avons commencé les discussions sur la collecte de données avec les responsables de la Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves, le personnel de l'informatique et l'Office.
- Nous nous sommes assurés que les familles et les élèves savent que l'auto-identification est volontaire et confidentielle.
- Nous avons communiqué avec clarté les points suivants aux élèves, parents, éducatrices, éducateurs et collectivités :
 - les utilisations prévues des renseignements recueillis dans le cadre de la politique;
 - la divulgation prévue de ces renseignements dans le cadre de la politique.
- Nous avons donné un avis de collecte de renseignements adéquat portant sur les utilisations qui seront faites des renseignements personnels recueillis, selon l'article 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

Annexe A

Note de service aux directrices et directeurs de l'éducation à propos des résultats des élèves des Premières nations, Métis et Inuit aux évaluations de l'OQRE, au niveau des conseils et des écoles

Ministry of Education

900 Bay Street
Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

900, rue Bay
Édifrice Mowat
Toronto ON M7A 1L2

**NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision des administrations scolaires
Directrice des écoles provinciales
Surintendante du Centre Jules-Léger

EXPÉDITEUR :

Dominic Giroux
Sous-ministre adjoint
Division de l'éducation en langue française et de l'administration de l'éducation

DATE :

Le 20 mars 2006

OBJET :

Résultats des élèves des Premières nations, Métis et Inuit aux évaluations
de l'OQRE, au niveau des conseils et des écoles

Comme vous le savez, la direction stratégique du ministère de l'Éducation englobe trois grands objectifs : améliorer le rendement des élèves, réduire les écarts au niveau du rendement et améliorer la confiance du public dans le système scolaire. La nouvelle stratégie sur l'éducation des Autochtones fait partie des nombreuses initiatives prises pour réduire les écarts au niveau du rendement.

Dans sa lettre de janvier 2006 aux directions de l'éducation, le sous-ministre vous informait de la création du Bureau de l'éducation des Autochtones. Nous sommes ravis de vous faire savoir que Keith Lickers a accepté d'assumer le poste de Chef par intérim du Bureau depuis le 3 janvier 2006. Une recherche à l'échelle du pays fut entreprise afin de se doter d'un chef permanent, tandis que le recrutement d'agentes et d'agents d'éducation des Premières nations, Métis et Inuit est en cours.

Lors de la réunion des premiers ministres qui s'est tenue à Kelowna en novembre 2005, le premier ministre du Canada, les premiers ministres provinciaux et les dirigeants autochtones se sont entendus sur un objectif commun pour l'éducation des Autochtones, à savoir éliminer les écarts au niveau du rendement des élèves autochtones sur une période de dix ans. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de collecter, d'analyser et de diffuser des données valides et fiables sur le rendement scolaire des élèves autochtones.



Les conseils scolaires ne disposent pas actuellement de rapports provinciaux sur le rendement des élèves comprenant des résultats distincts pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit, ce qui rend l'imputabilité très difficile face à l'amélioration du rendement des élèves.

Le Ministère est heureux d'avoir collaboré avec plusieurs conseils scolaires, l'an dernier, à la mise en œuvre de projets pilotes visant l'élaboration de politiques locales d'auto-identification pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit. Pour l'instant, sept conseils ont formellement approuvé une telle politique, après avoir longuement consulté des dirigeants et des communautés autochtones locales.

Nous avons le plaisir de vous informer que des dispositions ont été prises avec l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) au sujet des prochaines évaluations provinciales, afin que les conseils qui ont approuvé une telle politique d'auto-identification puissent demander l'autorisation à l'OQRE de recevoir séparément les résultats des élèves des Premières nations, Métis et Inuit dans leurs rapports et ceux des écoles. Pour que cette mesure soit mise en place au niveau d'un conseil éligible, il faudra que la base de données sur les élèves du conseil contienne les renseignements nécessaires, puisque les données démographiques des élèves participant aux évaluations de l'OQRE sont tirées de cette base de données.

Les conseils admissibles sont encouragés à communiquer directement avec Marguerite Jackson, directrice générale de l'OQRE, au (416) 325-2801 ou à marguerite.jackson@eqao.com pour officialiser leur demande et discuter des questions de logistique.

Les conseils qui souhaitent en savoir plus sur l'élaboration des politiques d'auto-identification pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuit peuvent communiquer avec Keith Lickers au (416) 325-4404 ou lui envoyer un courriel à keith.lickers@edu.gov.on.ca

Le sous-ministre adjoint,
Division de l'éducation en langue française et de l'administration de l'éducation



Dominic Giroux

- c.c. Équipe de gestion, ministère de l'Éducation
Marguerite Jackson, directrice générale, OQRE
Michael Kozlow, directeur, Données et services de soutien, OQRE
Keith Lickers, chef par intérim, Bureau de l'éducation des Autochtones
Sue Durst, directrice, Direction des politiques relatives au curriculum et à l'évaluation
Don Young, directeur, Direction de la gestion de l'information
Kit Rankin, directrice, Direction des services régionaux
- Chefs régionaux
Nelson Toulouse, grand chef adjoint, Chiefs of Ontario
Tim Thompson, coordonnateur des politiques d'éducation, Chiefs of Ontario
Jennifer St. Germain, directrice de l'éducation et de la formation, Métis Nation of Ontario
Carol Dunn, adjointe administrative, Ontario Métis and Aboriginal Association

Annexe B

Pour rejoindre le ministère de l'Éducation

BUREAU DE L'ÉDUCATION DES AUTOCHTONES

Édifice Mowat, 12^e étage
900, rue Bay
Toronto (ON) M7A 1L2
Tél. : 416 326-3561
Télécopieur : 416 325-2517

BUREAUX RÉGIONAUX DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Bureau régional de Barrie

20, rue Rose, 2^e étage
Barrie (ON) L4M 2T2
Tél. : 1 800 471-0713
Télécopieur : 1 800 471-2584

Bureau régional de London

217, rue York, bureau 207
London (ON) N6A 5P9
Tél. : 1 800 265-4221
Télécopieur : 519 667-9769

Bureau régional de Sudbury-North Bay à North Bay

447, avenue McKeown, bureau 211
North Bay (ON) P1B 9S9
Tél. : 1 800 461-9570
Télécopieur : 705 497-6896

à Sudbury

199, rue Larch, bureau 203
Sudbury (ON) P3E 5P9
Tél. : 1 800 461-9570
Télécopieur : 705 564-4233

Bureau régional d'Ottawa

1580 Merivale Road, bureau 504
Ottawa (ON) K2G 4B5
Tél. : 1 800 267-1067
Télécopieur : 613 225-2881

Bureau régional de Thunder Bay

615, rue James Sud, 1^{er} étage
Thunder Bay (ON) P7E 6P6
Tél. : 1 807 474-2980
Télécopieur : 807 475-1550

Bureau régional de Toronto et de sa région

Centre Clarica, Tour centrale,
3300, rue Bloor Ouest, bureau 1610
Toronto (ON) M8X 2X3
Tél. : 1 800 268-5755
Télécopieur : 416 325-4153

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Édifice Mowat, 19^e étage
900, rue Bay
Toronto (ON) M7A 1L2
Tél. : 416 325-0070
Télécopieur : 416 327-1912



Annexe C

Article 8.1 de la *Loi sur l'éducation* : Collecte et utilisation de renseignements personnels

8.1(1) Le ministre peut recueillir, directement ou indirectement, des renseignements personnels à des fins liées aux questions suivantes et les utiliser à ces fins :

1. L'application de la présente loi et des règlements et la mise en œuvre des politiques et lignes directrices établies en application de cette dernière.
2. Le respect de la présente loi, des règlements et des politiques et lignes directrices établies en application de cette dernière.
3. La planification ou l'offre de programmes ou de services que le Ministère fournit ou finance en tout ou en partie, l'affectation de ressources à leur égard, leur évaluation ou leur surveillance, ou la détection, la surveillance ou la répression des fraudes liées à ces programmes ou services ou des cas où des services ou des avantages connexes ont été reçus sans autorisation.
4. La gestion des risques ou des erreurs ou l'exercice d'activités visant à améliorer ou à maintenir la qualité des programmes ou des services que le Ministère fournit ou finance en tout ou en partie.
5. Les activités de recherche ou les activités statistiques dans le domaine de l'éducation qui sont menées par le Ministère ou pour son compte. 2006, chap. 10, art. 1.

Restrictions : collecte et utilisation

- (2) Le ministre ne doit pas recueillir ou utiliser des renseignements personnels à une fin que d'autres renseignements permettent de réaliser. 2006, chap. 10, art. 1.

Idem

- (3) Le ministre ne doit pas recueillir ou utiliser plus de renseignements personnels qu'il n'est raisonnablement nécessaire pour réaliser la fin visée. 2006, chap. 10, art. 1.

Collecte et utilisation pour la recherche

(4) La collecte et l'utilisation de renseignements personnels à des fins liées aux activités de recherche mentionnées à la disposition 5 du paragraphe (1) sont assujetties aux exigences et restrictions prescrites. 2006, chap. 10, art. 1.

Divulgarion par des établissements d'enseignement et de formation

(5) Le ministre peut exiger des personnes et entités suivantes qu'elles lui divulguent les renseignements personnels qui sont raisonnablement nécessaires aux fins visées au paragraphe (1) :

1. Les établissements d'enseignement et de formation prescrits pour l'application des articles 266.2 à 266.5.
2. Les personnes et entités prescrites pour l'application du paragraphe 266.3 (3). 2006, chap. 10, art. 1.

Idem

(6) Le ministre peut préciser le moment auquel les renseignements doivent lui être fournis et la forme sous laquelle ils doivent l'être. 2006, chap. 10, art. 1.

Avis exigé par le par. 39 (2) de la loi sur l'accès à l'information

(7) Si le ministre recueille indirectement des renseignements personnels en vertu du paragraphe (1), l'avis exigé par le paragraphe 39 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* est donné de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- (a) un avis public affiché sur le site Web du Ministère;
- (b) tout autre mode prescrit. 2006, chap. 10, art. 1.

Règlements

(8) Pour l'application du présent article, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement :

- (a) prescrire des exigences et des restrictions pour l'application du paragraphe (4);
- (b) prescrire les modes de remise de l'avis exigé par le paragraphe 39 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. 2006, chap. 10, art. 1.

Annexe D

Principaux organismes autochtones provinciaux et locaux

ORGANISMES DES PREMIÈRES NATIONS⁶

Bureau des Chiefs of Ontario

111, rue Peter, bureau 804
Toronto (ON) M5V 2H1
Tél. : 416 597-1266
Tél. sans frais : 1 877 517-6527
Télécopieur : 416 597-8365
Site Web : www.coo.org

ORGANISATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES

Association of Iroquois and Allied Indians

387, avenue Princess
London (ON) N6B 2A7
Tél. : 519 434-2761
Télécopieur : 519 679-1653
Site Web : www.aiai.on.ca

Grand Council Treaty #3

C.P. 1720
Kenora (ON) P9N 3X7
Tél. : 807 548-4214
Télécopieur : 807 548-5041
Site Web : www.treaty3.ca

Nishnawbe-Aski Nation

100, rue Back, bureau 200
Thunder Bay (ON) P7C 4Z2
Tél. : 807 623-8228
Télécopieur : 807 623-7730
Site Web : www.nan.on.ca

Union of Ontario Indians

C.P. 711
North Bay (ON) P1B 8J8
Tél. : 705 497-9127
Télécopieur : 705 497-9135
Site Web : www.anishinabek.ca

6. Renseignements du site Web des Chiefs of Ontario au www.coo.org (en anglais).

CONSEILS TRIBAUX ET CHEFS INDIENS DE DISTRICT

Anishnabeg of Kabapikotawangag Resource Council

C.P. 237
Sioux Narrows (ON) P0X 1N0
Tél. : 807 226-4445
Télécopieur : 807 226-4459

Bimose Tribal Council

598 Lakeview Drive
Kenora (ON) P9N 397
Tél. : 807 468-5551
Télécopieur : 807 468-3908

Fort Frances Chiefs Secretariat

Site 206 – 39, R.R. 2
Fort Frances (ON) P9A 3M3
Tél. : 807 274-5899
Télécopieur : 807 274-5949

Independent First Nations Alliance

98, rue King, C.P. 5010
Sioux Lookout (ON) P8T 1K6
Tél. : 807 737-1902
Télécopieur : 807 737-3501

Keewaytinook Okimakanak Tribal Council

127 Mine Road, C.P. 340
Balmertown (ON) P0V 1C0
Tél. : 807 735-1381
Télécopieur : 807 735-1383

Kenora Chiefs Advisory

C.P. 349
Kenora (ON) P9N 3X4
Tél. : 807 467-8144
Télécopieur : 807 467-2656

Matawa First Nations Chiefs Management

233, rue Court Sud
Thunder Bay (ON) P7B 2X9
Tél. : 807 344-4575
Télécopieur : 807 344-2977

Mushkegowuk Tribal Council

C.P. 370
Moose Factory (ON) P0L 1W0
Tél. : 705 658-4222
Télécopieur : 705 658-4250

North Shore Tribal Council

Bureau local
C.P. 2049
Industrial Park Road Est
Blind River (ON) P0R 1B0
Tél. : 705 356-1691
Télécopieur : 705 356-1090

Bureau principal

Serpent River First Nation
Route 17 Est, C.P. 28
Cutler (ON) P0P 1B0
Tél. : 705 844-2340
Télécopieur : 705 844-2563

Ogemawahj Tribal Council

C.P. 46, Rama Road
Rama (ON) L0K 1T0
Tél. : 705 329-2511
Télécopieur : 705 329-2509

Paawidigong First Nations Forum

Région Nord du territoire du Treaty #3
C.P. 326
Dryden (ON) P9N 2Z1
Tél. : 807 937-4618
Télécopieur : 807 937-2025

Shibogama First Nations Council

81, rue King
C.P. 449
Sioux Lookout (ON) P8T 1A5
Tél. : 807 737-2662
Télécopieur : 807 737-1583

Southern First Nations Secretariat

11361 Austin Line
Bothwell (ON) N0P 1G0
Tél. : 519 692-5868
Tél. sans frais : 1 800 668-2609
Télécopieur : 519 692-5976
Site Web : <http://sfns.on.ca>

United Chiefs and Councils of Manitoulin

C.P. 275
M'Chigeeng (ON) P0P 1G0
Tél. : 705 377-5307
Télécopieur : 705 377-5309

Waabnoong Bemjiwang First Nations

Poste restante
Pickerel (ON) P0G 1J0
Tél. : 705 857-0442
Télécopieur : 705 857-0447

Wabun Tribal Council

313, rue Railway
Timmins (ON) P4N 2P4
Tél. : 705 268-9066
Télécopieur : 705 268-8554

Windigo First Nations Council

C.P. 299
Sioux Lookout (ON) P8T 1A3
Tél. : 807 737-1585
Tél. sans frais : 1 800 465-3621
Télécopieur : 807 737-3133
Site Web : www.windigo.on.ca

ORGANISMES MÉTIS

Métis Nation of Ontario (MNO)

500, rue Old St. Patrick, bureau 3
Ottawa (ON) K1N 9G4
Tél. : 613 798-1488
Télécopieur : 613 722-4225
Site Web : www.metisnation.org

CONSEILS COMMUNAUTAIRES DE LA MNO⁷

Région 1

Kenora Métis Community Council

598 Lakeview Drive
Kenora (ON) P9N 3P7
Tél. : 807 468-2034
Télécopieur : 807 468-1979

Sunset Country Métis Council

C.P. 403
(426, avenue Victoria, P9A 2C3)
Fort Frances (ON) P9A 3M7
Tél. : 807 274-1386
Tél. sans frais : 888 793-3334
Télécopieur : 807 274-1801

Northwest Métis Nation of Ontario Council

34A, rue King
Dryden (ON) P8N 1B4
Tél. : 807 223-8082
Télécopieur : 807 223-8083

7. Renseignements du site Web de la Métis Nation of Ontario au www.metisnation.org (en anglais).

Région 2

Thunder Bay Métis Council

226, rue May Sud
Thunder Bay (ON) P7E 1B4
Tél. : 807 624-5018
Tél. sans frais : 800-265-2595
Télécopieur : 807 623-4311

Nipigon Métis Council

35 Kingsway
Schreiber (ON) P0T 2S0
Tél. : 807 824-3197

Greenstone Métis Council

C.P. 133
Geraldton (ON) P0T 1M0
Tél. : 807 854-2463
Télécopieur : 807 954-0927

Marathon Métis Council

C.P. 640
Manitowadge (ON) P0T 2C0
Tél.: 807 238-1077

Région 3

Timmins Métis Council

347, rue Spruce Sud
Timmins (ON) P4N 2N2
Tél. : 705 264-3939
Tél. sans frais : 888 497-3939
Télécopieur : 705 264-5468

Temiskaming Métis Council

C.P. 145
479, avenue Ferguson
Haileybury (ON) P0J 1K0
Tél. : 705 672-2112
Télécopieur : 705 672-2113

Chapleau Métis Council

C.P. 1575
Chapleau (ON) P0M 1K0
Tél. : 705 864-2946

Northern Lights Métis Council

C.P. 2108
Cochrane (ON) P0L 1C0
Tél. : 705 272-3883

Région 4

Historic Sault Ste. Marie Métis Council

26, rue Queen Est
Sault Ste. Marie (ON) P6A 1Y3
Tél. : 705 254-1768
Télécopieur : 705 254-3515

St. Joseph's Island/Bruce Mines Community Council

1761, rue Lewellyn, C.P. 151
Richard's Landing (ON) P0R 1J0
Tél. : 705 246-1863
Télécopieur : 705 246-0363

Thessalon Métis Council

R.R. 2
Thessalon (ON) P0R 1L0
Tél. : 705 842-3063
Télécopieur : 705 842-3063

Région 5

Sudbury Métis Council

260, rue Alder Street (à l'étage)
Sudbury (ON) P3C 5P4
Tél. : 705 671-9855
Télécopieur : 705 671-9415

North Bay Métis Council

101, rue Worthington Est, bureau 243
North Bay (ON) P1B 1G5
Tél. : 705 474-0393
Télécopieur : 705 474-8154

Région 6

Baptiste Lake Métis Council

a/s de R.R. 1
Maynooth (ON) K0L 2S0
Tél. : 613 338-2440
Tél. sans frais : 877 407-1180
Télécopieur : 613 338-2844

Ottawa Regional Métis Council

36 Live Oak Crescent
Ottawa (ON) K2G 1R6
Tél. : 613 825-1339
Télécopieur : 613 825-8501

Région 7

Grey Owen Sound Métis Council

a/s de 418543 Conc. A, R.R. 1
Owen Sound (ON) N4K 5N3
Tél. : 519 379-0036
Télécopieur : 519 370-0436

Georgian Bay Métis Council

R.R. 2, C.P. 50
9170 County Road West, bureau 301
Midland (ON) L4R 4K4
Tél. : 705 526-6335
Télécopieur : 705 526-7537

Moon River Métis Council

a/s de C.P. 29
Mactier (ON) P0C 1H0
Tél. : 705 746-4974
Télécopieur : 705 746-7106

Saguingue Métis Council

C.P. 1582
Port Elgin (ON) N0H 2C0
Tél. : 519 797-2160
Télécopieur : 519 832-2432

Northumberland Métis Council

140 Elder Road, R.R. 4
Roseneath (ON) K0K 2X0
Tél. : 905 352-3124

Région 8

MNO Region 8 Office

404-103, rue Richmond Est
Toronto (ON) M5C 1N9
Tél. : 416 977-9881
Tél. sans frais : 888 466-6684
Télécopieur : 416 977-9911

Credit River Métis Council

56 Baccarat Crescent
Brampton (ON) L7A 1K8
Tél. : 905 306-1348

Région 9

Métis Nation of Welland

21, avenue Hellems
Welland (ON) L3B 3A8
Tél. : 905 714-9756
Télécopieur : 905 735-1161

Hamilton-Wentworth Métis Council

445, rue Concession
Hamilton (ON) L9A 1C1
Tél. : 905 318-2336
Télécopieur : 905 318-6512

Windsor/Essex Métis Council

145-600 Tecumseh Road East
Windsor (ON) N8X 4X9
Tél. : 519 948-9908
Tél. sans frais : 800 459-8850
Télécopieur : 519 948-1198

ORGANISME INUIT (ONTARIO)

Tungasuvvingat Inuit

118, avenue Empress
Ottawa (ON) K1R 7G2
Tél. : 613 563-3546
Télécopieur : 613 230-8925
Courriel : Executive-Director@ontarioinuit.ca
Site Web : www.ontarioinuit.ca

CENTRES D'AMITIÉ⁸

Ontario Federation of Indian Friendship Centres (OFIFC)

219, rue Front Est
Toronto (ON) M5A 1E8
Tél. : 416 956-7575
Télécopieur : 416 956-7577
Site Web : www.ofifc.org

Atikokan Native Friendship Centre

C.P. 1510
307-309, rue Main
Atikokan (ON) P0T 1C0
Tél. : 807 597-1213
Télécopieur : 807 597-1473

Barrie Native Friendship Centre

175, rue Bayfield
Barrie (ON) L4M 3B4
Tél. : 705 721-7689
Télécopieur : 705 721-7418

Ininew Friendship Centre

C.P. 1499
190 Third Avenue
Cochrane (ON) P0L 1C0
Tél. : 705 272-4497
Télécopieur : 705 272-3597

Dryden Native Friendship Centre

53, rue Arthur
Dryden (ON) P8N 1J7
Tél. : 807 223-4180
Télécopieur : 807 223-7136

Fort Erie Native Friendship Centre

796 Buffalo Road
Fort Erie (ON) L2A 5H2
Tél. : 905 871-8931
Télécopieur : 905 871-9655

United Native Friendship Centre

C.P. 752
516, avenue Portage
Fort Frances (ON) P9A 3N1
Tél. : 807 274-3762
Télécopieur : 807 274-4110

Thunder Bird Friendship Centre

301, avenue Beamish Ouest, C.P. 430
Geraldton (ON) P0T 1M0
Tél. : 807 854-1060
Télécopieur : 807 854-0861

Hamilton Regional Indian Centre

712, rue Main Est
Hamilton (ON) L8M 1K8
Tél. : 905 548-9593
Télécopieur : 905 545-4077

8. Renseignements du site Web des Ontario Federation of Indian Friendship Centres au www.ofifc.org (en anglais).

Kapuskasing Friendship Centre

24, rue Byng
Kapuskasing (ON) P5N 1X5
Tél. : 705 337-1935
Télécopieur : 705 335-6789

Ne'Chee Native Friendship Centre

C.P. 241
Kenora (ON) P9N 3X3
Tél. : 807 468-5440
Télécopieur : 807 468-5340

Katarokwi Friendship Centre

50, avenue Hickson
Kingston (ON) K7K 2N6
Tél. : 613 548-1500
Télécopieur : 613 548-1847

N'Amerind Friendship Centre

260, rue Colbourne
London (ON) N6B 2S6
Tél. : 519 672-0131
Télécopieur : 519 672-0717

Georgian Bay Native Friendship Centre

175, rue Yonge
Midland (ON) L4R 2A7
Tél. : 705 526-5589
Télécopieur : 705 526-7662

Moosonee Native Friendship Centre

C.P. 489
31, rue Ferguson Sud
Moosonee (ON) P0L 1Y0
Tél. : 705 336-2808
Télécopieur : 705 336-2929

Niagara Regional Native Centre

382 Airport Road
R.R. 4
Niagara-on-The-Lake (ON) L0S 1J0
Tél. : 905 688-6484
Télécopieur : 905 688-4033

North Bay Indian Friendship Centre

980, rue Cassells
North Bay (ON) P1B 4A6
Tél. : 705 472-2811
Télécopieur : 705 472-5251

Odawa Native Friendship Centre

12, rue Stirling
Ottawa (ON) K1Y 1P8
Tél. : 613 722-3811
Télécopieur : 613 722-4667

M'Wikwedong Native Cultural Resource Centre

1723 8th Avenue East
Owen Sound (ON) N4C 3C2
Tél. : 519 371-1147
Télécopieur : 519 371-6181

Parry Sound Indian Friendship Centre

13, rue Bowes
Parry Sound (ON) P2A 2K7
Tél. : 705 746-5970
Télécopieur : 705 746-2612

Red Lake Indian Friendship Centre

C.P. 244
Red Lake (ON) P0V 2M0
Tél. : 807 727-2847
Télécopieur : 807 727-3253

Indian Friendship Centre

122, rue East
Sault Ste. Marie (ON) P6A 3C6
Tél. : 705 256-5634
Télécopieur : 705 942-3227

Nishnawbe-Gamik Native Friendship Centre

C.P. 1299
Sioux Lookout (ON) P8T 1B8
Tél. : 807 737-1903
Télécopieur : 807 737-1805

N'Swakamok Friendship Centre

110, rue Elm
Sudbury (ON) P3C 1T5
Tél. : 705 674-2128
Télécopieur : 705 671-3539

Thunder Bay Native Friendship Centre

401, rue N. Cumberland
Thunder Bay (ON) P7A 4P7
Tél. : 807 345-5840
Télécopieur : 807 344-8945

Timmins Native Friendship Centre

316, rue Spruce Sud
Timmins (ON) P4N 2M9
Tél. : 705 268-6262
Télécopieur : 705 268-6266

Council Fire Native Cultural Centre

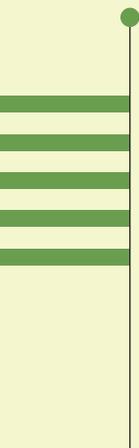
439, rue Dundas Est
Toronto (ON) M5A 1B1
Tél. : 416 360-4350
Télécopieur : 416 360-5978

**Can Am Indian Friendship Centre
of Windsor**

1377, avenue Ouellette
Windsor (ON) N8X 1J8
Tél. : 519 253-3243
Télécopieur : 519 253-7876

Native Canadian Centre

(non affilié à la OFIFC)
16, Spadina Road
Toronto (ON) M5R 2S7
Tél. : 416 964-9087
Télécopieur : 416 964-9087



Imprimé sur du papier recyclé

06-356

ISBN 978-1-4249-3566-6 (imprimé)

ISBN 978-1-4249-3568-0 (PDF)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007

